

LES QUARANTE-HEURES A LA CATHEDRALE



VEC le premier dimanche de l'*Avent* commence l'année liturgique, et, comme il convient, c'est à l'église cathédrale qu'ont lieu d'abord, pour se continuer ensuite successivement dans toutes les églises et chapelles du diocèse, les pieuses et imposantes cérémonies de la solennelle exposition du Saint-Sacrement, dites des *Quarante-Heures*, justement parce qu'elles durent environ quarante heures dans chaque localité. De deux jours en deux jours, ces heures consacrées au Dieu de l'Eucharistie se succèdent sur un point ou sur un autre du diocèse, de telle sorte que tout le long de l'année, nuit et jour, Notre-Seigneur est quelque part, dans le diocèse, particulièrement honoré.

« Un *indult*, qui porte la date du 16 juillet 1843, — écrivait Mgr Bourget en novembre (28) de la même année — permet que les fidèles de ce diocèse puissent, aux différentes époques de l'année où l'on expose le Très Saint-Sacrement pour l'exercice des Quarante-Heures, gagner les indulgences, en assistant une fois à l'un des offices qui se font durant ces trois jours et en faisant ce qui est prescrit pour la confession, la communion et les prières aux intentions du Souverain-Pontife..... »

Quatorze ans plus tard, en 1857, l'expérience ayant amplement démontré l'utilité pratique de ces pieux exercices, le même saint évêque, Mgr Bourget, établissait officiellement l'*Exposition des Quarante-Heures* dans son diocèse et régularisait le dispositif de toutes les cérémonies à y observer : ce sont ces règlements que l'on trouve encore affichés dans les sacristies, notamment dans celle de l'église métropolitaine à Montréal.

* * *

L'exposition des Quarante-Heures, c'est une visite publique, particulièrement solennelle, de Notre-Seigneur aux fidèles d'une paroisse. Elle appelle, comme juste retour, une visite de